



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 09 avril 2015

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 12 mai 2015 à 19h30 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Pierre Laflamme
Pierre Ippersiel Guy Charlebois James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

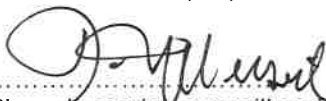
Mesdames Galia Vaillancourt et Louise Beaulieu sont absentes.

12.4- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147.

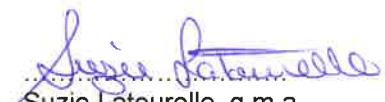
2015-05-137

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Ippersiel, qu'à une séance ultérieure, un règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.


.....
Pierre Ippersiel, conseiller siège #4


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 juillet 2015, le règlement portant le numéro 2000-08-147-12, REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.


Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 24^{ème} jour de juillet de l'an deux mille quinze

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale par intérim, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 24 juillet 2015 entre 15 heures et 16 heures.


Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim
et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147, sont invités à présenter une demande à cet effet au plus tard le 9 juin 2015, à 16h00.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2015, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté le second projet de règlement suivant :

- second projet de projet numéro 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3. OBJET DU règlement

Second projet de règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

On ajoute la section 3. Commerces en général) est défini comme suit ;

Axés sur l'automobile :

Vente et location d'autos, postes d'essence et garages de mécanique.

Bureaux :

Agence de courtage, bureaux de professionnels tels ingénieurs, arpenteurs, comptables, architectes, avocats, notaires, dentistes et docteurs.

Dépanneurs:

Petits magasins de quartiers ou de secteurs pour satisfaire les besoins quotidiens tels journaux, cigarettes, épicerie d'appoint.

Restaurations :

Casse-croute, resto-bar et restaurants.

Services :

Activités commerciales liées à l'entretien des objets personnels ou aux soins non-médicaux de la personne tels salons de coiffure, cordonniers, buanderies, photographes, boutiques de tailleurs, banques, compagnies de finance, garderies, résidences pour personnes âgées, salons funéraires et cliniques vétérinaires.

Vente de détail :

Magasins où l'on vend des marchandises destinées à la seule consommation de l'acheteur tels: marchés d'alimentation, boucheries, pharmacies, magasins d'ameublements, équipements informatiques, de vêtements, quincailleries et animaleries.

ARTICLE 3

Que la zone INO-a 114 soit abrogée et fait partie intégrante de la zone REC-a 116.

ARTICLE 4

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré en annexe A, au présent projet de règlement ;

1-La zone INO-a du secteur de votation 114 devient partie intégrante de la zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation 116.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTERESSEE :

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2015 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
 - toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 9 juin 2015, était majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

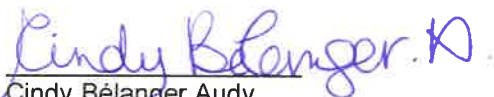
6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION

Le second projet de règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 1, chemin de l'Hôtel-de-ville, à Notre-Dame-de-Bonsecours, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours, ce 24 juillet deux mille quinze.



Cindy Bélanger Audy

Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

9 RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147.

2015-07-190

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

ATTENDU que le conseil municipal désire donner une définition en ce qui concerne les commerces en général;

ATTENDU que la zone INO-a 114 n'a pas lieu d'exister;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

On ajoute la section 3. Commerces en général est défini comme suit ;

Axés sur l'automobile :

Vente et location d'autos, postes d'essence et garages de mécanique.

Bureaux :

Agence de courtage, bureaux de professionnels tels ingénieurs, arpenteurs, comptables, architectes, avocats, notaires, dentistes et docteurs.

Dépanneurs:

Petits magasins de quartiers ou de secteurs pour satisfaire les besoins quotidiens tels journaux, cigarettes, épicerie d'appoint.

Restaurations :

Casse-croute, resto-bar et restaurants.

Services :

Activités commerciales liées à l'entretien des objets personnels ou aux soins non-médicaux de la personne tels salons de coiffure, cordonniers, buanderies, photographes, boutiques de tailleurs, banques, compagnies de finance, garderies, résidences pour personnes âgées, salons funéraires et cliniques vétérinaires.

Vente de détail :

Magasins où l'on vend des marchandises destinées à la seule consommation de l'acheteur tels: marchés d'alimentation, boucheries, pharmacies, magasins d'ameublements, équipements informatiques, de vêtements, quincailleries et animaleries.



ARTICLE 3

Que la zone INO-a 114 soit abrogée et fait partie intégrante de la zone REC-a 116.

ARTICLE 4

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré en annexe A, au présent projet de règlement ;

1-La zone INO-a du secteur de votation 114 devient partie intégrante de la zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation 116.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT	12 MAI 2015
2^E PROJET DE RÈGLEMENT	09 JUIN 2015
AVIS DE MOTION :	12 MAI 2015
PUBLICATION :	01 JUIN 2015
ADOPTÉ :	14 JUILLET 2015
AFFICHÉ :	24 JUILLET 2015

Carol Fortier, maire

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière